



CONTRAT TERRITORIAL DE RURALITE DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire de HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

AVENANT N°1

PREFECTURE DU CANTAL

ENTRE

Le Préfet du département du Cantal, Serge CASTEL

d'une part,

ET

La Communauté de communes Hautes Terres Communauté représentée par son Président Didier ACHALME, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 9 décembre 2021

d'autre part,

Dénommés les parties prenantes.

ARTICLE 1 : Objet

Conformément à l'article 11 du Contrat territorial de relance et de transition écologique adopté le 23 juillet 2021, le présent avenant a pour objet de préciser les engagements de l'Etat et de Hautes Terres Communauté concernant :

- la convention financière annuelle 2021
- l'état d'avancement du contrat de ruralité 2017-2020
- les orientations du CRTE pour la période 2022-2026

Le présent avenant se compose de 4 annexes :

1. Convention financière annuelle = document contractuel
2. État d'avancement du contrat de ruralité 2017-2020
3. Orientations du CRTE pour la période 2022-2026
4. Annexe « convention avenir montagne ingénierie 2021 »

ARTICLE 2 : Dispositions diverses
Le contrat initial reste inchangé.

Fait à Murat, le

P/
et par
délégation.

Le Préfet du Cantal

Serge CASTEL

Monique CABOUR

Le Président de la communauté de communes
de Hautes Terres Communauté



Didier ACHALME

Annexe 1 : convention financière 2021

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE HAUTES-TERRES COMMUNAUTÉ

ANNEE 2021

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de relance et de transition écologique de Hautes Terres Communauté, signé le 23 juillet 2021, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées dans le tableau ci-après de la présente convention.

Le tableau détaille :

- le lien au projet de territoire, base stratégique du CRTE
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation et le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...)

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées dans le tableau ci-après de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Maître d'ouvrage (MO)	Opération	Lien projet du territoire	Montant total du projet	CRTE-DSIL 2021		État - DETR		DSIL NRJ ou relance	Conseil Départemental 15		Conseil Régional AURA		Autres financements publics		Autofinancement du maître d'ouvrage	
				Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ALLANCHE	Rénovation énergétique du gymnase	Ambitions 2 et 3	333 965,06 €	166 982,53 €	50%								100 189,52 €	30%	66 795,01 €	20%
MASSIAC	Rénovation énergétique de la gendarmerie et chauffage central bois énergie	Ambitions 2 et 3	370 285,00 €	63 692,29 €	17%			111 085,00 €	30%				111 085,00 €	30%	84 422,71 €	23%
MURAT	Rénovation énergétique, modernisation et mise en accessibilité de l'hôtel et de la salle polyvalente	Ambitions 2 et 3	596 930,00 €	115 000,00 €	19%	128 245,00 €	21%	81 000,00 €	14%	30 000,00 €	5%	110 000,00 €	20%		203 685,00 €	34%
SEGUR-LES-VILLAS	Aménagement du bâtiment de l'ancienne poste et création d'un cabinet infirmier	Ambitions 2 et 3	172 587,39 €	69 034,00 €	40%					34 517,48 €	20%	34 517,48 €	20%		34 518,43 €	20%
TOTAL				1 473 767,45 €												

		CRTE DSIL HTC				CRTE DSIL SFC							
		Ambitions 2 et 3	41 831,00 €	16 732,50 €	40%	16 732,50 €							
SANDTEC	Travaux récup eau de pluie + numérique	Ambitions 2 et 3	41 831,00 €	16 732,50 €	40%	16 732,50 €							8 366,00 €
SYTEC	autonomie et proximité dans la gestion et la valorisation des déchets, ressources d'économie circulaire	Ambitions 2 et 3	115 000,00 €	17 250,00 €	15%	17 250,00 €							80 500,00 €
TOTAL			156 831,00 €	33 982,50 €									

ARTICLE 4 : Appui en ingénierie

Dans le cadre de l'élaboration du CRTE et des programmes connexes portés par l'ANCT (Petites villes de demain, Plan Avenir Montagne, ...), Hautes-Terres Communauté bénéficie ou sollicite les appuis suivants :

- Élaboration du projet de territoire – crédits d'ingénierie ANCT (aide ponctuelle de 18 000 €) ;
- Recrutement d'un chef de projet « Petites villes de demain », financé à hauteur de 75 % par des crédits de l'ANAH et de la Banque des territoires, sur toute la durée du programme ;
- Recrutement d'un chef de projet CRTE (40 000 € répartis sur 2 ans) ;
- Volet ingénierie du Plan Avenir Montagne : aide ponctuelle de 60 000 €/an sur 2 ans pour la création du pôle d'ingénierie « Demain une montagne volcanique 4 saisons ! ».

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Murat, le

P/ Le Préfet du Cantal
et par délégation

Monique CABOUR



Serge CASTEL

Le Président de la communauté de communes
de Hautes Terres Communauté



Didier ACHALME

Annexe 2 : état d'avancement du contrat de ruralité 2017-2020

Tableau récapitulatif des opérations du contrat de ruralité 2017-2020.

Une prudence doit être accordée à la lecture concernant les soldes restant à verser.

BILAN DSIL CONTRAT DE RURALITE -- HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

Maître d'ouvrage (MO)	PROJET	Montant de l'opération	MONTANT DE L'ENVLOPPE CONTRAT DE RURALITE	TAUX DE SUBVENTION	ANNÉE DE LA PROGRAMMATION	SURVENTION PERQUE	RESTE À PENSER	DATE d'arrêté		SUIVI opération Energétique	Opération à inclure dans le CDR de pas incluses à la signature	Observation
								Nature	Montant			
HTC	Mission des services de Mairie - TRAMAX (Phase 1)	500 000 €	85 000 00 €	17,00%	2017	0,00 €	85 000 00 €	Accomp	Septembre 2022	E	X	Les travaux de la Mairie ont été réalisés en raison de la crise sanitaire et des difficultés d'approvisionnement en matériaux premiers.
HTC	Mission des services de Mairie - d'Alsace	1 400 000 €	261 000 00 €	18,64%	2017	13 500 00 €	247 500 00 €	Solde	Mars 2022	E	X	La demande d'acompte a été envoyée le 23 juin.
HTC	Respectueux	200 000 €	60 000 00 €	30,00%	2017							Opération abandonnée
HTC	Programme DSR - sans financement de la commune	100 000 €	45 000 00 €	55,21%	2017	17 301 15 €	27 698 85 €	Solde	2023		X	2nde phase du projet finalisée, début du 3e trimestre 2023.
HTC	Mission des services de Mairie - ACQUISITION	11 000 €	14 000 00 €	77,26%	2017	7 607 21 €	6 392 79 €	Cadre	Fin de l'année 2022	E	X	Opération en cours. Respect du dossier au début 2023.
HTC	Mission des services de Mairie - TRAMAX (Phase 2)	140 000 €	30 942 00 €		2018	38 442 00 €	0,00 €				X	Opération soluble
HTC	Mission des services de Mairie - TRAMAX (Phase 2)	700 000 €	119 500 00 €	17,00%	2018	39 700 00 €	83 300 00 €	Cadre	Septembre 2022	B	X	Les travaux de la Mairie ont été réalisés en raison de la crise sanitaire et des difficultés d'approvisionnement en matériaux premiers.
HTC	Mission des services de Mairie - TRAMAX (Phase 2)	942 655 €	148 131 00 €	16,07%	2018	44 550 00 €	103 581 00 €	Solde	Janvier 2023	B	X	Reception du dossier relatif au DSR en cours de finalisation.
HTC	Programme de restructuration du port particulier - PHASE 1	886 470 €	148 527 00 €	16,59%	2018	44 550 00 €	103 977 00 €	acompte	Septembre 2022	E	X	Opération en cours, phase de fin.
HTC	Mission des services de Mairie - TRAMAX (Phase 2)	119 000 €	58 550 00 €	50,00%	2019	17 865 00 €	41 685 00 €	Cadre	Septembre 2022	B	X	Les travaux de la Mairie ont été réalisés en raison de la crise sanitaire et des difficultés d'approvisionnement en matériaux premiers.
HTC	Scénario 2020 - 2030	19 000 €	10 200 00 €	50,00%	2019	4 500 00 €	10 600 00 €	Solde	Mars 2022	E	X	Finalisation du Travaux de fin 2022.
HTC	Expérimentation transdisciplinaire et multidisciplinaire	60 000 €	18 000 00 €	78,82%	2019	0,00 €	48 000 00 €	Solde	Juillet 2022	B	X	Finalisation des travaux de fin 2022.
HTC	Programme de restructuration du port particulier - PHASE 2	312 530 €	51 473 00 €	16,49%	2019	0,00 €	51 473 00 €	acompte	avril 2022	E	X	Opération en cours, phase de fin.
HTC	Etude des vagues d'impact	20 000 €	6 000 00 €	30,00%	2019	0,00 €	6 000 00 €	acompte	juin 2022	non finalisée	X	Opération en cours, phase de fin.
HTC	Aménagement des zones de camping GAT	145 554 €	73 777 00 €	50,68%	2019	21 833 10 €	50 943 90 €	acompte	octobre 2022	E	X	Opération en cours, phase de fin.
HTC	Déplacement de l'axe de la route	1 750 046 €	202 000 00 €	12,00%	2019							
HTC	Aménagement de l'axe de la route	112 535 €	43 474 00 €	39%	2020	0,00 €	43 474 00 €	Solde	octobre 2023	E (partiellement)	X	Travaux de fin 2023.
HTC	Acquisition des zones de camping	143 076 €	109 025 00 €	76%	2020	0,00 €	109 025 00 €	Solde	Septembre 2022	non finalisée	X	Opération en cours, phase de fin.
HTC	Etude de la route de la route	43 211 €	18 000 00 €	42%	2020	0,00 €	18 000 00 €	Solde	Janvier 2022	E	X	Opération en cours, phase de fin.
HTC	Etude de la route de la route	46 000 €	37 000 00 €	80%	2020	0,00 €	37 000 00 €	acompte (30%)	Janvier 2022	E	X	Opération en cours, phase de fin.
HTC	Travaux de la route de la route	19 722 €	12 000 00 €	61%	2020	3 750 00 €	8 750 00 €	Solde	1er 7 2022	E	X	Opération en cours, phase de fin.
HTC	Travaux de la route de la route	47 862 €	28 742 21 €	60%	2020	8 022 56 €	20 719 65 €	Solde	1er 7 2022	E	X	Opération en cours, phase de fin.
HTC	Travaux de la route de la route	58 465 €	28 543 79 €	48%	2020	0,00 €	28 543 79 €	Solde	Septembre 2022	non finalisée	X	Opération en cours, phase de fin.
HTC	Acquisition de la route de la route	5 000 €	4 000 00 €	80%	2020	0,00 €	4 000 00 €	Solde	juillet	E	X	Opération en cours, phase de fin.
HTC	Acquisition de la route de la route	6 610 00 €	4 627 00 €	70%	2020							
HTC	Acquisition de la route de la route	50 000 00 €	20 702 00 €	20%	2020							
HTC	Acquisition de la route de la route	34 454 00 €	8 616 00 €	25%	2020							
HTC	Acquisition de la route de la route	145 641 27 €	30 000 00 €	20%	2020							
HTC	Acquisition de la route de la route	360 000 00 €	30 000 00 €	8%	2020							
HTC	Acquisition de la route de la route	3 862 36 €	2 717 00 €	70%	2020							
HTC	Acquisition de la route de la route	9 100 00 €	6 426 00 €	70%	2020							
HTC	Acquisition de la route de la route	60 100 00 €	26 776 00 €	20%	2020							
HTC	Acquisition de la route de la route	35 168 16 €	7 737 00 €	22%	2020							
HTC	Acquisition de la route de la route	25 810 00 €	7 377 00 €	29%	2020							
HTC	Acquisition de la route de la route	114 902 76 €	28 736 00 €	25%	2020							
TOTAL		8 740 892 56 €	1 820 000 00 €			258 339 02 €	1 124 854 54 €					

Annexe 3 : orientations du CRTE pour la période 2022-2026

Le présent tableau détaille les orientations à venir. Il s'agit d'une actualisation de l'annexe 3 du CRTE signé, figure les projets de Hautes Terres Co. des communes, notamment une action collective sur la rénovation de campings.

AMBICTION	CHANTIER	OBJECTIF = fiche action objectif	Maître d'ouvrage	Fiche "projet opérationnel"	Détails/commentaires	Calendrier	Travaux	MOE / Ingénierie	Fournitures
Ambition 1 : Faire communauté	C1	Objectif 1 : Être visible pour le citoyen							
			HTC	Labellisation des MFS Allanche et Massiac	en cours	2021-2022		X	
	C1	Objectif 2 : Faire des Maisons de Services des lieux multifonctions ouverts aux habitants et acteurs du territoire	HTC	Recrutement du conseiller numérique	réalisé	2021		X	
			HTC	Acquisition d'équipements numériques et informatiques au sein des MFS		2021		X	X
			HTC	Réponse Fabrique de Territoire pour animation tier lieux	candidature non retenue	sept-21			
			HTC	Doter HTC d'un PLUi	DGD	2021		X	
	C2	Objectif 3 : Définir collectivement l'aménagement de notre territoire	SYTEC	Elaboration du SCOT et de l'Atlas de la biodiversité territoriale		2021-2022		X	
			SYTEC	Mise en œuvre de la TEPOS					
			SYTEC	Elaboration du PCAET		2021-2022		X	
	C2	Objectif 4 : Accompagner les communes	HTC-SFC	Mettre en place la dématérialisation des autorisations d'urbanisme		2021			X

Ambition 2 : Maintenir la population et accompagner la croissance démographique		en proposant des prestations d'ingénierie et des outils de mutualisation		HTC	Travaux et équipement permettant d'appuyer les actions de mutualisation		2022	X	
C3	Objectif 5 : Conserver une offre commerciale de proximité dans les bourgs	HTC	Communes	Etude d'opportunité et de faisabilité sur l'extension du chantier d'insertion	candidature déposée en attente de retour		2021	X	
		HTC	Communes	Animer l'offre commerciale des centres-bourgs : création d'une mission de manager de commerce <i>projets des communes en lien avec objectifs CRTE</i>			2021-2022-2023	X	X
		HTC	Communes	Mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain Mise en place d'un observatoire du bâti vacant et définition de lutte contre la vacance <i>projets des communes en lien avec objectifs CRTE + annexe contrat initial</i>	utilisation des offres de services au cas par cas en cours de déploiement		2021-2022	X	
		HTC	Communes	Plan de gestion du site du lac du Pêcher Plan de gestion du site du site la roche de Landeyrat <i>projets des communes en lien avec objectifs CRTE + annexe contrat initial</i>	recrutement d'un chargé de mission ENS printemps 2022 recrutement d'un chargé de mission ENS printemps 2022		2022-2026	X	X
		HTC	Communes	projets des communes en lien avec objectifs CRTE + annexe contrat initial			2022-2026	X	X
		HTC	Communes	projets des communes en lien avec objectifs CRTE + annexe contrat initial			2022-2026	X	X
		HTC	Communes	Sentier d'interprétation de St Saturnin Sentier des burons et rénovation des burons - Albeperrière			2022-2023	X	X

C4	Objectif 9 : Disposer d'une offre de soins, en nombre et qualité, au service des habitants	HTC	Mettre en œuvre et évaluer le CIS 2018-2022; reconduire le contrat local 2023-2027		2021-2027		X	
		HTC	Accompagner la structuration et la pérennisation des sessions-sport santé de HTC		2021-2026		X	
C4	Objectif 10 : Structurer une offre paramédicale et de bien être visible							
C4	Objectif 11 : Offrir une réponse concrète à la garde des jeunes enfants pour les actifs du territoire	HTC	Lancement d'une étude de besoin, d'opportunité et de faisabilité relative à la mise en place d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur HTC	cdc rédigé mobilisation enveloppe CIT PVD	2021		X	
C4	Objectif 12 : Offrir une réponse concrète pour l'accueil extrascolaire des enfants et des temps de rencontres pour les adolescents	HTC	Elaboration et mise en œuvre de la contention territoriale globale (CTG)	signature CTG janvier			X	
C4	Objectif 13 : Structurer une offre d'équipement culturel et musical accessible aux plus jeunes	HTC	Développement de l'orchestre le Grand Air		2021-2027		X	
C4		HTC	Déploiement du dispositif "Percussion ton son"		2021-2026		X	X

C4	Objectif 14 : Proposer une offre culturelle pour tous, bâtie sur la mise en valeur de l'identité HTC et sur une démarche de projet entre habitants, communes et acteurs de HTC.	HTC	Elaboration de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)				2021-2026	X	
C4		HTC	Mise en place d'une plateforme culturelle au service des territoires : la Microfole	déploiement en 2022			2021-2023	X	X
C4	Objectif 15 : Veiller au développement d'une offre locative et résidentielle équilibrée	HTC	Mettre en place un dispositif d'amélioration de l'habitat	déploiement en 2022			2021	X	
C4	Objectif 16 : Anticiper une réserve foncière publique								
C4	Objectif 17 : Structurer une offre sports et loisirs de pleine nature	SMDTEC HTC SFC	Valoriser le site de Prat de Bouc	choix de la structure 1er T 2022 aménagement et équipements à prévoir				X	X
C4		HTC	Mise en œuvre du programme de recherche action RECREATER				2021-2022		X
C4		HTC	Accompagner le développement du vélo rail du Cézallier	Travaux sur bâtiment lien fin DSP en 2022 et plan vélo			2021-2023	X	X
C4	Objectif 18 : Maintenir des services de transport du quotidien								

15/19

C6	Objectif 24 : Créer un itinéraire non motorisé "Alagnon" et « arc Cézailier ».	HTC	Elaboration d'un schéma directeur cyclable à partir d'un axe central Massiac Le Lioran	étude finalisée pour printemps 2022	2021-2022	X	
		HTC	études préalables aménagement travaux	approfondissement 2022			
C6	Objectif 25 : Mettre en valeur et en cohérence les réseaux de sentiers existants pour irriguer le territoire.	HTC	Définition et mise en place d'un plan local de randonnée	adoption au 1er T 2022	2022-2024	X	X
C7	Objectif 26 : Structurer une filière viande	HTC	Structuration d'une filière viande à haute valeur ajoutée	financement PNA et agence eau acquis	2021-2024	X	X
C7		HTC	Accompagner le développement du pôle viande de Neussargues	travaux et structuration	2021-2023	X	X
C7	Objectif 27 : Mettre en visibilité les producteurs locaux et leurs produits selon les besoins et filières						
C7	Objectif 28 : Trouver des solutions aux freins identifiés à la valorisation des produits locaux, pour les collectivités de HTC	Une seule fiche objectif correspondant à l'élaboration du Projet agricole et alimentaire territorial			finalisation stratégie : action filières "végétales" ? + restau CO + outil logistique + projet ETAT et CD15 sur restau collective		

Ambition 3 Agir en faveur de la transition écologique et énergétique									
C7	Objectif 29 : Accompagner les projets de production alimentaire en circuit court répondant à un manque local sur HTC.								
C8	Objectif 30 : Réduire les coûts de consommation dans le logement privé (bailleur ou occupant)	HTC-CD15	Mise en place du service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH)				2021-2026		
C8	Objectif 31 : Accompagner les collectivités dans la réduction des consommations d'énergies de leurs équipements	SYTEC	Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments : CEE, contrat territorial énergies renouvelables, actions des collectivités territoriales pour efficacité énergétique				2021	X	
		Communes	projets des communes en lien avec objectifs CRTE + annexe contrat initial				2021-2023	X	X
C9	Objectif 32 : Développer des outils mobilité pour la gestion des flux touristiques			candidature AMI montagne mobilité					
C9	Objectif 33 : S'appuyer sur l'offre ferroviaire comme facteur de développement			lien étude SNCF projet étudiants sur les gares de Massiac à Vic ?					
C9	Objectif 34 : Promouvoir la mobilité électrique : du vélo à l'auto	HTC	Installation de bornes de recharges pour vélo et voitures électriques	lien schéma cyclo			2022	X	X
		HTC	Acquisition de vélo à assistance électrique	lien schéma cyclo			2022		X

C10	Objectif 35 : Gestion des déchets optimisée	HTC	Réhabilitation des déchetteries intercommunale	travaux 2023	2022-2023	X	X	
		HTC	Faire évoluer le mode de tarification des déchets vers une tarification incitative					
		SYTEC	Autonomie des territoires de l'Est Cantal et proximité, dans la gestion et le traitement des déchets		2022-2025	X	X	X
		SYTEC	La valorisation des déchets, une ressource d'économie circulaire pour l'Est Cantal		2021-2025	X	X	
C10	Objectif 36 : Soutenir la gestion et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques GEMAPI	HTC via SIGNAL	BV Alagnon	futur contrat territorial				
		HTC via Entente Rhue	BV Rhue	2022 : montage juridique structure porteuse				
		SMAA et EPL Loire	BV Haut Allier	2022 : diagnostic				
C10	Objectif 37 : Service eau assainissement de qualité Préparer une gestion optimisée des réseaux eau assainissement							
		SM Lioran	Travaux STEP Lioran					
		Communes	projets des communes en lien avec objectifs CRTE					

Annexe 4 : Convention Avenir montagne ingénierie

CONVENTION AVENIR MONTAGNES INGÉNIERIE

Communauté de Communes Hautes Terres Communauté

n°2021-006 INGE / année 2021

Année : 2021

Programme Avenir Montagnes Ingénierie

Programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de Relance »

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Hautes Terres Communauté

Montant de Subvention : 120 000,00 euros

Ordonnateur de la Dépense : Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes - SGAR

Comptable Assignataire : Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée notamment par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction n°SER/202106/16694 de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et de Monsieur le Secrétaire d'État en charge de la Ruralité relative au lancement de la vague 2021 du programme Avenir Montagnes ;
- Vu l'instruction relative à la « Mise en œuvre du programme Avenir Montagnes Ingénierie – Déploiement de l'appui aux 30 premiers territoires sélectionnés » pour l'année 2021 ;
- Vu la demande présentée le 30 août 2021 par Monsieur Didier ACHALME, Président de la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté ;
- Vu les avis favorables rendus dans le cadre du processus de sélection prévu par l'instruction n°SER/2021-06/16694 susvisée concernant la demande formulée ;

Il a été convenu ce qui suit :

ENTRE

La Communauté de Communes Hautes Terres Communauté N° SIRET 20006663700014, représentée par son président Didier ACHALME en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, ci-après désigné « le maître d'ouvrage »

d'une part,

ET

L'État représenté par Monsieur le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du Massif central, ou son représentant

d'autre part,

AINSI QUE

La Banque des Territoires,

Préambule

En application de l'article L. 1231-2-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques. A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins. La Banque des Territoires s'est fixée comme objectifs de contribuer activement au développement de territoires plus durables, plus attractifs, plus inclusifs et plus connectés. Par son action, elle vise à offrir à tous les territoires un cadre de vie durable ainsi que des leviers de développement

économique favorisant l'attractivité et la cohésion sociale et territoriale. Elle accompagne les acteurs des territoires dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets d'avenir grâce à une large palette d'offres et de solutions : accompagnement amont et ingénierie, conseil, financement en fonds propres et en dette long terme, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, gestion de mandats publics, exploitation.

Contexte

Avenir Montagnes Ingénierie constitue le volet d'accompagnement des territoires en ingénierie du plan Avenir Montagnes présenté le 27 mai 2021 par Monsieur le Premier ministre qui a pour ambition de construire, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne confrontés à des défis structurels liés au réchauffement climatique et accentués par la crise sanitaire, un modèle touristique à la fois plus diversifié, résilient et durable.

Ce programme, financé par le Plan de Relance, porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et co-financé par la Banque des Territoires (BDT), accompagnera une soixantaine de territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition. En complément des autres programmes interministériels pilotés par l'ANCT (Petites villes de demain, Action cœur de ville, etc.), Avenir Montagnes Ingénierie leur apportera un appui opérationnel et sur-mesure, afin d'élaborer, réorienter ou conforter une stratégie de développement touristique résiliente et durable.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales, économiques et environnementales, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Son objectif est de démontrer concrètement les transitions possibles vers de nouveaux modèles de tourisme, plus diversifié, résilient et durable, puis, de mutualiser et partager les expériences inspirantes. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transition du modèle du tourisme en montagne pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions développées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Dans le cadre du plan France Relance, il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Avenir Montagnes Ingénierie appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Avenir Montagnes Ingénierie est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme : les ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, Atout France, France Mobilités, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ou encore l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble des territoires de massif. Il est décliné et adapté localement.

Le maître d'ouvrage a dûment exprimé la candidature de son territoire au programme Avenir Montagnes Ingénierie, après en avoir validé le contenu avec les collectivités territoriales concernées et impliquées, communes et/ou communautés de communes et/ou autres établissements publics de coopération intercommunale selon le cas, et tel qu'indiqué dans la délibération ou le projet de délibération fourni au dossier. Le maître d'ouvrage a également dûment exprimé les motivations et engagements qu'il prend pour son territoire, en accord avec les collectivités territoriales concernées et impliquées précitées, dans le dossier de candidature comprenant la fiche de présentation du territoire, le courrier d'engagement du maître d'ouvrage ainsi que la délibération ou le projet de délibération afférent, un addendum complétant la fiche de présentation du territoire et un annuaire des contacts recensés pour le suivi du projet. Le dossier de candidature constitue la pièce contractuelle de la présente convention. Le maître d'ouvrage certifie l'exactitude de la pièce contractuelle et s'engage à respecter et mettre en œuvre son contenu.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Avenir Montagnes Ingénierie a pour objet d'acter l'engagement du maître d'ouvrage et de l'État dans le programme Avenir Montagnes Ingénierie.

La présente convention engage le maître d'ouvrage à élaborer, réorienter, conforter et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie touristique vers un tourisme toutes saisons, cohérent avec les objectifs de transition écologique. Il devra être conforme aux objectifs du programme Avenir Montagnes, vers un développement touristique équilibré, respectueux de la biodiversité et des paysages, et responsable.

La convention prévoit pour le maître d'ouvrage :

- le financement, sur une base forfaitaire de 60 000 euros par an pendant deux ans, par l'État, d'un chef de projet dédié au programme par territoire sélectionné, pour accompagner la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet de développement vers un tourisme plus durable, plus résilient et plus diversifié. La Banque des Territoires mettra à disposition en complément, pour chaque chef de projet, un accompagnement méthodologique au management pour accélérer la mise au point et l'organisation du projet, par l'accès à un marché d'assistance technique spécifiquement dédié ;
- un soutien en ingénierie, par un accès direct à une offre thématique apportée par les partenaires du programme, comme la Banque des Territoires, France Mobilités ou Atout France (dont des outils d'aide à la décision comme les diagnostics de perspective d'enneigement), pour leur fournir les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet, en conformité avec les objectifs du programme ;
- l'accès à la communauté « Avenir Montagnes » afin de favoriser le partage d'expériences entre territoires et entre massifs, sous la forme d'un club des territoires sélectionnés et d'une plateforme mise en place par l'ANCT.

La présente convention a pour objectif :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation du territoire bénéficiaire du projet, du comité de projet prévu par l'article 4 de la présente convention, et les moyens dédiés par le maître d'ouvrage ;
- de définir le fonctionnement général entre les parties, et le suivi des engagements de chacune d'elles ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la transition touristique ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec les futurs contrats territoriaux de relance et de transition écologique qui ont été ou seront conclus entre l'État, les collectivités territoriales concernées et impliquées précitées et les éventuels autres partenaires. Le maître d'ouvrage s'engage à intégrer ou solliciter l'intégration de la présente convention dans les différents contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) dont dépend son territoire, en lien avec les collectivités territoriales précitées.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- l'État s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre au niveau national et au niveau du massif ; (ii) à mobiliser ses services chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la présente convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- le maître d'ouvrage s'engage (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- la Banque des Territoires s'engage à (i) mobiliser au bénéfice de chaque territoire bénéficiaire un accompagnement au management de projet sous la forme de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiées à des prestataires retenus dans le cadre d'un appel d'offre ; (ii) à faire bénéficier les territoires retenus d'expertises techniques sur des thématiques et enjeux spécifiques de transition territoriale ; (iii) à cofinancer la mise en place d'outils d'aide à la décision par le traitement des données.

En outre, les autres partenaires financiers du programme Avenir Montagnes (l'ANCT, la Banque des territoires, les différents ministères, Atout France, France Mobilités, le CEREMA) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par le maître d'ouvrage ou les collectivités concernées et impliquées ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation du Territoire bénéficiaire

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre l'organisation décrite dans la pièce contractuelle de la présente convention.

Il s'engage également à :

- désigner un pilote de projet référent et installer un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente convention ;
- mettre en place des relations partenariales renforcées avec les collectivités territoriales concernées et impliquées précitées et leurs services respectifs ;
- recruter un chef de projet Avenir Montagnes Ingénierie qui assurera le suivi du projet. L'attribution d'un cofinancement sur deux ans du poste par l'État, via une aide forfaitaire de 60 000 euros par an, engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre des missions et recrutement sur profil tels que précisés en annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Avenir Montagnes Ingénierie ». Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet, de manière au moins semestriel. Des clauses suspensives telles que précisées dans l'article 6, pourront conduire à un remboursement par le maître d'ouvrage ;
- mettre en place une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Avenir Montagnes Ingénierie, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de transition touristique du territoire ;
- présenter des engagements financiers des projets au commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central et aux délégués territoriaux de l'ANCT dans les départements concernés par le projet ;
- utiliser des méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- intégrer des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- associer la population et les acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- communiquer autour des actions à chaque étape du projet .

Article 4. Comité de projet

Le maître d'ouvrage veille à installer un comité de projet qui, validant le projet de territoire, est présidé par la personne qualifiée dont les coordonnées sont indiquées au sein de l'addendum fournie dans la pièce contractuelle de la présente convention.

L'État représenté par Monsieur le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du Massif central et/ou le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central et/ou les délégués territoriaux de l'ANCT concernés par le périmètre du projet ou leurs représentants y participe également.

La Banque des Territoires est invitée et représentée.

Les Conseils régionaux et les Conseils départementaux concernés par le territoire du projet, y sont invités.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit à une échelle technique, c'est-à-dire en associant à minima les représentants techniques du maître d'ouvrage et des collectivités territoriales concernées et impliquées précitées à minima de façon trimestrielle ; ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet. Il se réunit de façon formelle au moins une fois par an ou sur demande du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central.

Le cas échéant, il sera recherché et précisé l'articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes.

Article 5. Modalités d'engagement et de versement de l'aide forfaitaire de l'État

L'État accorde une aide de 120 000,00 € (en toutes lettres : cent-vingt mille euros) au maître d'ouvrage pour la réalisation du projet prévu par la présente convention qui se matérialisera notamment par le recrutement d'un chef de projet dédié sur deux ans.

Cette somme sera imputée sur les crédits du Programme programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de Relance » - domaine fonctionnel 364-07 - Activité 036407080001 - Avenir Montagnes Ingénierie, délégués par la direction générale des collectivités locales (DGCL) au niveau de chaque UO interrégionale référente sur la base du nombre de territoires sélectionnés par massif.

La présente convention, une fois signée par Monsieur le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet Coordonnateur de Massif Central ou son délégataire, vaut engagement de la dépense qui sera versée, sous réserve de la disponibilité des crédits, comme suit :

- la première moitié de cette aide forfaitaire, soit 60 000 € (soixante mille euros) sera versée pour la première année à la signature de la présente convention Avenir Montagnes Ingénierie signée ;
- la seconde moitié de cette aide forfaitaire, soit 60 000 € (soixante mille euros) sera versée dans les deux mois suivants le début d'exécution de la seconde année de l'opération sous réserve de la production d'un rapport annuel portant sur la première année et adressé à Monsieur le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du Massif central ; ce rapport devra expliciter les actions menées et faire le bilan des résultats de la première année.

Les règlements seront versés sur le compte bancaire ouvert à la Banque de France, Trésorerie de Murat Allanche au nom de :

Titulaire du compte: Communauté de Communes Hautes Terres Communauté

IBAN : FR76 3000 1001 6100 00W0 5301 671

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 6. Clauses suspensives au paiement de l'aide forfaitaire pour le recrutement d'un chef de projet

Le maître d'ouvrage devra démontrer l'effectivité du recrutement du chef de projet qui est de sa responsabilité, dans le respect du cadrage du rôle et de ses missions tels que précisés en annexe 1. Pour ce faire le territoire adressera à Monsieur le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du Massif central dans les meilleurs délais et dans un délai de six mois au plus à partir de la signature de la présente convention, le Curriculum Vitae du chef de projet retenu, son contrat de travail, ainsi que sa fiche de poste.

Le maître d'ouvrage devra rembourser intégralement l'aide forfaitaire perçue si le chef de projet n'est pas recruté ou si une promesse de signature n'a pas été signée dans un délai de six mois après signature de la convention, si l'expérience et/ou le profil du recruté n'est manifestement pas en adéquation avec la mission et tel que défini en annexe 1, ou encore si les rapports d'activité attendus ne sont pas produits.

Article 7. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention est valable pour une durée de trente (30) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée du maître d'ouvrage, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par Monsieur le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du Massif central, sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central.

En particulier dans le cas où le maître d'ouvrage de la présente convention estime que l'opération mise en œuvre risque d'être inachevée à la date fixée ci-dessus, il devra obligatoirement, avant cette date, solliciter auprès du Préfet coordonnateur du Massif Central une prorogation de la durée de l'action

Durant ce même calendrier d'exécution de la présente convention, le maître d'ouvrage peut mobiliser les offres des différents partenaires financiers ou techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

Un rapport de fin de mission, à la fin de deuxième année, devra également être produit et envoyé à Monsieur le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du Massif central.

Article 8. État des lieux et stratégie de transition touristique

La pièce contractuelle de la présente convention décrit notamment :

- l'évolution et la situation du territoire
- le projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la transition touristique

- les éléments clés du projet de développement touristique visé ; il s'agit nécessairement d'un projet de transition touristique vers un tourisme toutes saisons, durable et résilient, proposant une stratégie de transition touristique cohérente avec les actions en cours définissant les actions à engager ou proposant des pistes en vue de les définir dans le cadre de l'accompagnement apporté par la présente convention
- les modalités de gouvernance de pilotage, de suivi du projet et de prise en compte de l'intégration des habitants dans le projet d'offre touristique
- les besoins estimés en ingénierie qui pourront s'affiner dans le cadre de l'accompagnement apporté par la présente convention (financement, études, animation, formation, etc.) et, auxquels le cas échéant l'offre de services des partenaires du programme pourra répondre autant que possible.

Le maître d'ouvrage s'engage à se conformer à la pièce contractuelle de la présente convention et à mettre en œuvre son contenu.

Article 9. Contrôle

Le maître d'ouvrage, bénéficiaire de la convention, a l'obligation de se soumettre à tout contrôle de l'autorité de gestion, qu'il s'agisse d'une vérification des pièces ou d'une visite sur place. Il s'engage à fournir à l'administration, sur simple demande de celle-ci, tous renseignements sur les éléments techniques et comptables et les résultats de l'opération réalisée.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces jusqu'à la date limite à laquelle peuvent intervenir les contrôles, soit 10 ans à partir du versement du solde.

Article 10. Responsabilité

L'aide financière apportée par l'État à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant subvenir en cours d'exécution.

Article 11. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annexes

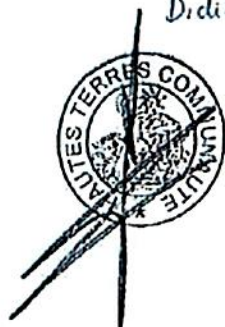
Les documents suivants sont annexés à la convention spécifique et en font partie intégrante :

Annexe 1 : Rôle et missions du chef de projet Avenir Montagnes Ingénierie

Convention établie en 3 exemplaires originaux, à Lyon le - 1 DEC. 2021

Le maître d'ouvrage
(Nom et qualité du signataire)

Didier Achalme, Président



Pour la Banque des Territoires
Auvergne-Rhône-Alpes

P.O.
Charles Bonnetto

Philippe LAMBERT
Directeur Régional

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet coordonnateur du Massif central,

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation
le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales

Sylvain FELLETERET
Sylvain FELLETERET

ANNEXE 1 – RÔLE ET MISSION DU CHEF DE PROJET AVENIR MONTAGNES INGÉNIERIE

Ce document présente le rôle du chef de projet Avenir Montagnes et en détaille les missions. Il vise à accompagner les territoires sélectionnés dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chaque territoire, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Avenir Montagnes

Ce poste dédié et créé dans le cadre du programme permettra d'accompagner la conception, la mise en œuvre, le pilotage et le suivi du nouveau projet de développement vers un tourisme plus diversifié, durable et résilient. Les enjeux liés aux partenariats financiers, la consolidation du projet en lien avec le CRTE, la communication et la concertation avec les habitants sont inclus dans le périmètre du poste.

Tout au long du déploiement du programme Avenir Montagnes, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet, par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit les besoins en ingénierie et coordonne la mobilisation des offres de service. Il appuie et conseille les instances décisionnelles du territoire engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux, (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés, ainsi qu'avec le commissariat de massif du territoire (ou en Corse avec le délégué territorial de l'ANCT). Il bénéficie de la communauté Avenir Montagnes pour se former, s'inspirer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Le poste de chef de projet devra être créé pour mener le projet de territoire et devra ainsi correspondre à l'échelle retenue. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et le pilote du programme désigné par le territoire qu'il appuiera dans sa mission. Ce pilote sera le référent direct et le superviseur du chef de projet.

Missions du chef de projet Avenir Montagnes

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le pilote référent du programme et le commissariat de massif (ou en Corse le délégué territorial de l'ANCT), stabiliser les intentions politiques et partenariales et formaliser le projet global de transition touristique, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires pour les thématiques pertinentes suivantes : diagnostics approfondis et accompagnements aux transitions touristiques et écologiques, valorisation de la biodiversité comme atout de développement local, rénovation et transformation du parc d'hébergements touristiques et de loisirs, développement des mobilités durables du premier ou du dernier kilomètre, développement et promotion touristique des communes thermales, diversification agricole et développement d'une offre d'agro-tourisme, valorisation de la ressource

forestière en appui au tourisme, développement d'une offre pleine nature diversifiée, sécurisation des activités en montagne, appui juridique et conflits d'usage, appui aux séjours de découverte en montagne, sensibilisation et formation ;

- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme Avenir Montagnes Ingénierie ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou l'objet d'avenants (projet de territoire, programmation, conventions diverses, ...).

Mettre en œuvre un programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires du territoire ;
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global ;
- Mettre en œuvre et animer les offres de service retenues pour le territoire (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Suivre le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels concourant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants et des usagers et des partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges ;
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

Financement et recrutement du poste de chef de projet Avenir Montagnes Ingénierie :

Le recrutement du poste dédié de chef de projet est de la responsabilité du territoire de montagne sélectionné dénommé dans la convention « le maître d'ouvrage ».

Le co-financement sur deux ans d'un poste de chef de projet par l'État (via une aide forfaitaire de 60 000 euros par an), dans le cadre du programme Avenir Montagnes Ingénierie, est conditionné au respect du rôle et des missions présentés ci-dessus, et sous réserve d'être totalement dédié à une démarche de transition des territoires vers un tourisme sobre et diversifié (ETP à 80 % a minima).

L'APEC pourra apporter ses conseils et un accompagnement dans le processus de recrutement du chef de projet, aux territoires sélectionnés qui souhaitent en bénéficier : (i) publier et mettre en visibilité une offre attractive ; (ii) rencontrer des candidats présélectionnés ; (iii) renforcer leur attractivité auprès de candidats potentiels en valorisant leur territoire et les missions confiées à leur chef de projet.

La Banque de Territoires mobilisera, via l'accès à un marché d'assistance technique spécifiquement dédié, un appui méthodologique en management de projet à destination des chefs de projets pour les accompagner dans leur mission.

Une plateforme nationale sera développée par l'ANCT pour mettre en réseau les territoires et partager les expériences. Elle sera un lieu de communication de l'offre d'événements (webinaires, formations, rencontres), et surtout, un lieu de partage et d'échange.

